



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Unité sécurité et réglementation routières

**MANIFESTATIONS SPORTIVES COMPORTANT DES VÉHICULES
TERRESTRES A MOTEUR**

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives
Arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives
comportant des véhicules terrestres à moteur

LE PRÉFET DU GERS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Considérant le caractère complet du dossier présenté

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ DE SA DÉCLARATION À

Nom et qualité du déclarant : M. René PASCOUAT, président de l'ASM Armagnac-Bigorre (ASMAB), dont le siège social est situé B.P. 24 à 32110 Nogaro

Date de la déclaration du dossier complet : 16 février 2021

POUR LA MANIFESTATION SUIVANTE

Nom de la manifestation : "Coupe de France des Circuits"

Date de la manifestation : 6 et 7 mars 2021

Localisation de la manifestation : Circuit Paul Armagnac à Nogaro (Gers)

NB : Le présent récépissé ne prend pas en compte les modalités de mise en œuvre des règles sanitaires édictées par le décret N° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, lesquelles font l'objet d'un examen différencié.

Destinataire : déclarant
Copie : autorités de police locale

Pour la préfète,
Le chef du service des sécurités


Betty CHOLLET